

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1882.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au registra-
 teur de la division Est du comté de *Northumberland*, comme officier-rapporteur pour
 le district électoral de la division Est du comté de *Northumberland*, dans la province
 d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans
 la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place
 de *Joseph Keeler*, décédé; *Darius Crouter*, du township de *Brighton*, dans le comté de
Northumberland, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le
 rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écuyer,
 Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1882.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du troisième jour du
 mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au
 shérif du comté de *Carleton* comme officier-rapporteur pour le district électoral de
Carleton, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, pour l'élection d'un membre pour
 représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant
 le présent parlement, aux lieu et place de *Georye Heber Connell*, décédé; *David Irvine*,
 de la paroisse de *Wicklou*, dans le comté de *Carleton*, cultivateur, a été rapporté comme
 dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenat déposé dans
 les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écuyer,
 Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1882.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième
 jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et
 adressé à *Télesphore Fortin*, registra-
 teur, comme officier-rapporteur pour le district
 électoral de *Charlevoix*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour
 représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant
 le présent parlement, aux lieu et place de *Joseph S. Perrault*, dont l'élection a été
 déclarée non avenue; *Simon Xavier Cimon*, de la paroisse de la *Malbaie*, contracteur, a
 été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est
 maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écuyer,
 Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.